ACADÉMIE HUMANITAIRE · HUMANITAIRES JOBS

Mini MBA Coordination civilo-militaire humanitaire (CMCoord) : préserver l'accès et les principes face aux acteurs armés

Support de cours · Semaine 3 : Le cadre normatif : directives d'Oslo, directives MCDA, document de référence de l'IASC

Programme de 3 mois exactement (12 semaines, 144 heures) pour coordonner l'action humanitaire avec les acteurs armés : principes, acteurs armés et leur culture, directives d'Oslo et MCDA, moyens militaires étrangers lors des catastrophes, urgences complexes et missions intégrées, escortes armées, notification humanitaire et échange d'informations, négociation de l'accès, liaison et forums, protection, directives propres aux pays et dilemmes. Fondé sur les textes publics d'OCHA et de l'IASC. Exercices chiffrés corrigés, trois examens mensuels avec études de cas, et un diplôme vérifiable de l'Académie Humanitaire. Formation indépendante : ce n'est pas le cours officiel UN-CMCoord d'OCHA, vers lequel elle renvoie, et elle ne délivre aucune certification des Nations unies.

https://humanitairejobs.org/fr/academie/mini-mba-coordination-civilo-militaire/semaine-3/

Document gratuit de l'Académie Humanitaire. Il peut être imprimé et partagé librement à des fins de formation, sans modification.

Semaine 3 : Le cadre normatif : directives d'Oslo, directives MCDA, document de référence de l'IASC

Objectifs

- Identifier les textes de référence de la CMCoord, leur champ d'application et leur valeur (non contraignante mais largement reconnue).
- Appliquer les critères communs : dernier recours, capacité unique, contrôle civil, limitation dans le temps, distinction.
- Expliquer le rôle des directives propres à un pays et la façon dont elles sont élaborées.

Un ensemble de textes, chacun pour un contexte

La CMCoord repose sur des **directives** négociées entre États, Nations unies et organisations humanitaires. Elles ne sont pas des traités, mais elles sont largement reconnues et servent de base aux politiques des organisations et aux directives nationales.

- **Directives d'Oslo** (1994, révisées en 2006 et mises à jour en 2007) : utilisation des moyens militaires et de protection civile **étrangers** lors des **catastrophes**, en temps de paix.
- **Directives MCDA** (2003, révisées en 2006) : utilisation des moyens militaires et de protection civile pour appuyer les activités humanitaires des Nations unies dans les **urgences complexes**.
- **Document de référence de l'IASC** sur les relations civilo-militaires dans les urgences complexes (2004) : principes et concepts pour toutes les organisations humanitaires.
- **Directives non contraignantes de l'IASC sur les escortes armées** (2013) : quand et comment une escorte armée peut, exceptionnellement, être acceptée.
- **Directives propres à un pays** : adaptation des principes à un contexte donné.

Le guide de terrain UN-CMCoord (version 2.0, 2018) rassemble ces textes et explique leur application pratique.

Le dernier recours

Le critère central de tous ces textes est celui du **dernier recours** : les moyens militaires ne sont utilisés pour appuyer une action humanitaire que lorsqu'il n'existe **aucune alternative civile comparable** et que seul leur emploi permet de répondre à un **besoin humanitaire vital**.

« Comparable » s'apprécie en **capacité** et en **délai**. Si un hélicoptère civil peut arriver en 48 heures et que ce délai ne met pas de vies en danger, le moyen militaire n'est pas un dernier

recours. Si aucun moyen civil ne peut atteindre une zone coupée avant que des personnes meurent, il peut l'être.

> Le dernier recours ne se mesure pas au coût ou à la commodité. Un moyen militaire gratuit et disponible n'est pas, de ce seul fait, un dernier recours.

Les autres critères communs

Au-delà du dernier recours, les textes convergent sur plusieurs règles :

- **Capacité unique** : le moyen militaire apporte ce que les civils ne peuvent pas apporter (transport lourd, génie, aéroport, communications).
- **Contrôle civil** : les moyens restent sous commandement militaire, mais l'opération humanitaire reste sous l'autorité générale de l'organisation civile responsable.
- **Limitation dans le temps et l'ampleur**, avec une **stratégie de sortie** définie dès le départ.
- **Distinction** : éviter que l'aide et le personnel humanitaires soient confondus avec les forces armées.
- **Demande ou accord de l'État touché** pour tout déploiement étranger lors d'une catastrophe.
- **Coût** : les directives d'Oslo prévoient que l'aide militaire étrangère soit, en principe, fournie sans frais pour l'État touché.

Catastrophe ou conflit : pourquoi deux textes

Lors d'une catastrophe en temps de paix, les forces armées ne sont pas parties à un conflit : la coopération est plus facile et les directives d'Oslo s'appliquent. Dans une urgence complexe, l'association avec une force armée peut compromettre la neutralité perçue et mettre en danger le personnel et les bénéficiaires : les directives MCDA et le document de référence de l'IASC imposent une plus grande prudence.

Quand une catastrophe frappe une zone de conflit, les deux logiques se rencontrent. La règle pratique : appliquer les critères les plus protecteurs pour les populations et le personnel, et analyser au cas par cas l'acteur militaire concerné (État touché, étranger, partie au conflit ou non).

Les directives propres à un pays

Dans de nombreuses crises, l'équipe humanitaire pays (HCT) adopte des **directives propres au pays**, généralement préparées par OCHA avec les organisations humanitaires. Elles précisent :

- le mode de relation avec chaque acteur armé présent ;
- les règles sur les escortes armées, l'usage des moyens militaires et la notification des mouvements ;
- les règles d'échange d'informations ;

- les règles de conduite (visites de bases, transport dans des véhicules militaires, port d'uniformes et d'armes dans les locaux).

Elles sont adoptées par la direction humanitaire, diffusées aux acteurs armés et révisées quand le contexte change. Chaque organisation reste libre de ses décisions, mais s'engage à respecter les règles communes qui protègent l'ensemble de la communauté humanitaire.

Exercice d'application : est-ce un dernier recours ?

Une inondation isole 18 000 personnes. Trois options existent pour livrer 60 tonnes de vivres et d'eau dans les 72 heures :

1. Hélicoptères militaires de l'armée nationale, disponibles immédiatement, gratuits.
2. Hélicoptères civils loués, disponibles dans 5 jours, 180 000 USD.
3. Bateaux civils locaux, disponibles dans 24 heures, capacité totale de 20 tonnes par jour.

Le pays est en paix. Quelle option recommandez-vous, et le critère du dernier recours s'applique-t-il ?

Éléments de corrigé. Les bateaux livrent 20 tonnes par jour à partir du jour 1 : 60 tonnes en trois jours, dans le délai de 72 heures. Il existe donc une alternative civile comparable pour le volume demandé ; les hélicoptères militaires ne sont pas un dernier recours pour cette livraison, sauf pour des cas que les bateaux ne peuvent pas traiter (évacuations médicales urgentes, zones inaccessibles par l'eau). Le pays étant en paix, une coopération avec l'armée nationale reste possible pour ces besoins précis, sous contrôle civil.

À retenir

- Oslo : catastrophes en temps de paix, moyens étrangers. MCDA et IASC 2004 : urgences complexes.
- Dernier recours : aucune alternative civile comparable en capacité et en délai, pour un besoin vital.
- Capacité unique, contrôle civil, durée limitée et sortie prévue, distinction, accord de l'État touché.
- Catastrophe en zone de conflit : appliquer les critères les plus protecteurs et analyser l'acteur au cas par cas.
- Les directives propres à un pays traduisent ces principes en règles communes adoptées par l'équipe humanitaire pays.

Quiz

1. Les directives d'Oslo concernent surtout :
   A. Les escortes armées des convois en conflit
   B. Les missions de paix des Nations unies
   C. Les sociétés de sécurité privées et leurs gardes
   D. Les moyens militaires étrangers en catastrophe

2. Un moyen militaire gratuit est disponible, un moyen civil comparable arrive dans les délais. Le moyen militaire est :
   A. Prioritaire car gratuit
   B. Pas un dernier recours
   C. Un dernier recours
   D. Obligatoire

3. Le « contrôle civil » signifie :
   A. Le bailleur commande les moyens militaires prêtés
   B. L'opération reste sous autorité civile générale
   C. Les soldats deviennent des civils pendant la mission
   D. Les militaires dirigent les distributions sous contrôle

4. Qui adopte généralement les directives propres à un pays ?
   A. Le commandant de la force
   B. Le ministère de la Défense
   C. L'équipe humanitaire pays, avec l'appui d'OCHA
   D. Chaque ONG séparément

5. Le document de référence de l'IASC de 2004 porte sur :
   A. Les relations civilo-militaires en conflit armé
   B. Les achats de véhicules par les agences de l'ONU
   C. Les régimes de sanctions du Conseil de sécurité
   D. Les catastrophes naturelles en temps de paix

Corrigé du quiz : 1. A · 2. D · 3. A · 4. C · 5. B